

BRADERIE
DOSSIER D'INSCRIPTION

LYON COURS GAMBETTA (69)

SAMEDI 10 OCTOBRE 2020

NOM ou Raison social :

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **Mail :**

N° Immatriculation du véhicule

Produits Exposés.....

Vos observations d'emplacement :

Joindre Impérativement au bulletin d'inscription :

1- Votre règlement total par chèque à l'ordre de **GROOM.E**

2- Les photocopies des justificatifs demandées : - Extrait k bis ou carte commerçant

- Attestation d'assurance

Prestations	Prix Unitaire TTC	Métrage	Total TTC
Frais de dossier	30,00 €		30,00 €
Prix/mètre	30,00 €	X ... Mètres	+€
		TOTAL TTC	= €

L'inscription sera prise en compte à réception de votre règlement et du dossier dûment complété.

Tout renseignement inexact ou le non-respect du règlement ci-joint et des conditions particulières entraînent la résiliation du contrat sans remboursement ni indemnisation possible.

Certifie avoir pris connaissance du règlement général et accepte sans restriction les conditions particulières contenues dans le formulaire d'inscription.

Cachet de l'exposant

A..... le / / 2020

Signature

Porter la mention « LU et APPROUVE »

BRADERIES -REGLEMENT GENERAL 2020

Même règlement que le Marché + EXTENSION SUIVANTE Organisateurs officiels : Unions des Commerçants de chaque ville qui accueille et GROOM.E

Art.1 : Les emplacements sont réservés uniquement aux personnes ayant réservé et payé intégralement leur emplacement. : Les réservations devront être effectuées **avant le 30 SEPTEMBRE** Après cette date, la participation sera fonction de la disponibilité des emplacements.

Art.2 : Les places non occupées pour 7H30 seront considérées comme vacantes et perdues. L'ouverture de la vente se fera à 9 heures du matin, la vente est interdite avant cette heure.

Art.3 : La circulation des véhicules est autorisée jusqu'à 8h30 dans l'enceinte de la braderie sur présentation du laissez passé remis le jour de la braderie. Le parcours est fermé par des barrières et surveillé par des maîtres chiens et par la Police à chaque entrée ou sortie.

Art.4 : L'organisateur se réserve tous droits quant à l'attribution des emplacements, et prononce ou refuse l'admission sans appel. . L'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé et ne crée aucun droit dû aux participations antérieures.

Art.5 : L'organisateur rappelle que les trottoirs sont réservés aux bradeurs. Toutefois, il est entendu que les commerçants sédentaires riverains, sous réserve du paiement du droit d'emplacement, ont la priorité pour disposer de la partie du trottoir se trouvant devant leur magasin à condition qu'ils occupent eux-mêmes ces emplacements.

Art.6 : Toute rétrocession ou tout échange de place sous forme directe ou indirecte, est totalement interdit, et peut entraîner des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion de toutes les braderies.

Art.7 : Il est délivré un bon d'emplacement nominatif numéroté, correspondant à la place affectée. Ce bon doit être présenté à toute réquisition du contrôleur.

Art.8 : L'organisateur se réserve le droit de faire démonter toute installation gênante pour les riverains ou pour la circulation des acheteurs. Les étalages doivent suivre les alignements tracés sur le sol. Les parasols doivent être impérativement escamotables en moins de temps possible, la chaussée doit restée libre afin que les services de sécurité puissent circuler rapidement (4 mètres).

Art.9 : Le parcours de la braderie étant limité par arrêté municipal. Il n'est accordé aucune place en dehors de ce parcours. Les bradeurs qui s'installent dans les rue adjacentes, ou sur le parcours à des endroits non numérotés, interdits et dangereux pour le passage des services de sécurité s'exposent à être expulsés et verbalisés immédiatement.

Art.10 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation, subis par les bradeurs professionnels ou occasionnés par eux. La juridiction compétente en cas de litige est le tribunal de commerce de Vannes.

Art. 11 : Tout micro est interdit pendant toutes les heures de ventes de braderies.(sauf autorisation de Groom.E)

Art. 12 : Annulation – transfert – report de la manifestation. Dans le cas où la braderie n'aurait pas lieu, la responsabilité de l'Organisateur ne sera pas engagée et **ne remboursera aucun des acomptes versés.**

Art.13 : Toute personne ayant réservé et payé sa place ne se présentant pas avant 7H30 ne sera pas remboursée. Toute annulation, précédant la Braderie ne sera pas prise en compte.

Art.14 : Chaque exposant, n'étant pas à jour de ces déclarations, reste seul responsable en cas de contrôles ou de fausses déclarations auprès des administrations et des tribunaux français (Ursaff, inspection du travail, etc.).

Art. 15 : La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation et de laisser son emplacement propre en fin de manifestation (**obligatoire**).

Art 16 : Tous paiements d'emplacements précédents les 8 jours avant la braderie, ne sera acceptés qu'en espèces ou carte bleue (loi art : 71) en échange d'une facture pour titre de paiement.

Art 17 : Toutes personnes faisant du prosélytisme et ayant un attrait à caractère religieux se verra interdire de participation à la braderie.

Art 18 : GROOM.E n'accorde aucune exclusivité aux exposants.

Art 19 : Aucun point électrique ne sera garanti

Art 20 : Les exposants doivent veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Art 21 : Les chèques échanges seront déposés pour toute annulation sans motif en cas d'absence.

Art 22 : Une photo du stand sera exigée pour toute inscription.

« Lu et Approuvé »
date// 2020

Signature obligatoire